



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/55
21 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET
DE L'ÉNERGIE SUR SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
(Genève, 15-18 janvier 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. RÈGLEMENT N° 49 (émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel et à GPL (à allumage commandé) (point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 10	3
IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)	11 – 13	5
V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)	14 – 15	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour).....	16 – 17	6
VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)	18 – 32	7
VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour).....	33 – 34	10
IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour).....	35 – 36	10
X. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 9 de l'ordre du jour).....	37	11
XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour).....	38 – 39	11
XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION ...	40	11

Annexes

I. Liste des documents informels (GRPE-55-...) distribué au cours de la session		14
II. Réunions informelles tenues en liaison avec la cinquante-cinquième session du GRPE.....		17
III. Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1		18
IV. Mandat et Règlement du Groupe informel GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV).....		20
V. Mandat et règlement intérieur du Groupe informel GRPE des véhicules écocompatibles (EFV)		22
VI. Mandat et règlement intérieur du Groupe informel GRPE de la qualité des carburants (FQ).....		25

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa cinquante-cinquième session du 15 au 18 janvier 2008 sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Thaïlande. Des experts de la Commission européenne (CE) y ont aussi pris part. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était représenté. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également assisté à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA), Association internationale du gaz naturel pour véhicules (IANGV), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emission Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Engine Manufacturers Association (EMA), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et de remorques (CLCCR), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC/CEFIC). À l'invitation spéciale du président, les experts de l'Association européenne du gaz naturel pour véhicules (ENGVA) y ont également participé.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. Après avoir ajouté les points supplémentaires 2 d), 6 c), 6 d) et 6 e), le GRPE a adopté l'ordre du jour.

III. RÈGLEMENT N° 49 (émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel et à GPL (à allumage commandé)) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-55-28 (voir annexe I du présent rapport).

3. Le président du groupe de travail OCE, M. T. Sherwood (États-Unis d'Amérique), a rappelé les discussions qui avaient eu lieu à la précédente session du GRPE en ce qui concerne les deux solutions à envisager pour l'élaboration ultérieure du RTM sur les émissions hors cycle et a ajouté que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) avait décidé à sa session de juin 2007 d'opter pour la première solution (c'est-à-dire finaliser en premier le projet de RTM dans le cadre existant, puis soit élaborer des procédures d'essai de rechange par le biais d'un nouveau RTM ou d'amendements au RTM sur les émissions hors cycle, soit de traiter d'une plus large gamme de conditions d'utilisation réelle, en incluant des limites d'émission correspondantes) (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 87). Il a fait rapport sur les progrès des travaux (GRPE-55-28) du groupe informel au cours de sa dix-huitième réunion (tenue à San Francisco les 16 et 17 octobre 2007) et à sa dix-neuvième réunion (tenue à Genève avant la session du GRPE proprement dite) (voir annexe II du présent rapport).

4. Le GRPE a noté que le groupe de travail OCE se réunirait à nouveau à Tokyo (Japon) les 8 et 9 avril 2008, et avait l'intention d'examiner à la prochaine session du GRPE en juin 2008, un premier projet de RTM sur les émissions hors cycle sur la base d'un document informel. Le GRPE a décidé que le groupe OCE devrait aussi se réunir avant sa prochaine session (voir par. 40 ci-dessous).

B. RTM n° 2 sur la Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (procédure WHDC) (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20, documents informels n^{os} GRPE-55-15 et GRPE-55-26 (voir annexe I du présent rapport).

5. Le GRPE a noté que la proposition officielle (soumise par la CE) tendant à amender le RTM n° 4 avait été publiée dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20. Le président du groupe de travail WHDC, M. J. P. Laguna (CE) a informé le GRPE des résultats de la vingt et unième et de la vingt-deuxième réunion du groupe informel, tenues respectivement à San Francisco les 18 et 19 octobre 2007 et le 16 janvier 2008 avant la session du GRPE (GRPE-55-15). Il a rappelé que la tâche principale du groupe était de réduire le nombre de variantes restées ouvertes dans le RTM (puissance du moteur, carburant de référence, période de stabilisation à chaud, démarrage à froid, matériau du filtre à particules et dimension du filtre). Il a fait savoir que le groupe avait l'intention de finaliser le projet de RTM en vue de son examen et de son adoption à la session du GRPE de juin 2009. Le secrétaire du groupe de travail WHDC a fait rapport sur l'avancement des travaux du groupe et présenté les résultats de la vingt-deuxième réunion de celui-ci en indiquant les mesures dont avait convenu le groupe pour chacune des variantes de solutions restantes (GRPE-55-26). Il a annoncé que les experts de la Chine et de la Fédération de Russie devaient participer à un programme d'essai de validation s'appliquant spécifiquement aux moteurs à essence, en vue d'étendre le domaine d'application du RTM à ces moteurs. En conclusion, il a souligné qu'un financement additionnel restait nécessaire pour le programme d'essai et que tout apport serait apprécié.

6. L'expert des États-Unis d'Amérique a exprimé des réserves en ce qui concerne le programme d'essai WHDC et déclaré qu'il enverrait des observations écrites au secrétariat du groupe de travail.

7. Le GRPE a souscrit au principe général selon lequel le domaine d'application du RTM serait si possible étendu aux moteurs à essence et reconnu qu'au stade actuel les conditions d'essai ne pouvaient pas être modifiées à cette fin. On a convenu qu'à une étape ultérieure un programme d'essai particulier pourrait être établi spécialement pour ces moteurs. Le Groupe a noté que la prochaine réunion du groupe informel aurait lieu à Tokyo les 10 et 11 avril 2008, en liaison avec la réunion du groupe OCE. Il a décidé que le groupe WHDC devrait aussi se réunir avant sa prochaine session (voir par. 40 ci-dessous).

C. Amendements au Règlement CEE n° 49 (point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le GRPE a noté qu'aucun document nouveau n'avait été soumis pour examen sur ce point.

D. RTM n° 5 sur les Systèmes mondiaux harmonisés d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) (point 2 d) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRPE-55-01 (voir annexe I du présent rapport).

9. L'expert de l'Inde a présenté le document GRPE-55-01, dans lequel il était proposé de modifier les conditions d'essai pour les systèmes d'autodiagnostic en ce qui concerne la plage de température ambiante. Le GRPE a noté que certains points soulevaient des questions et a décidé de renvoyer le document GRPE-55-01 devant les groupes OCE et WHDC en vue d'un examen conjoint lors de leurs prochaines réunions tenues à Tokyo. Il a aussi décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en juin 2008.

10. L'expert de l'Allemagne s'est demandé s'il était nécessaire, à l'étape actuelle, de présenter une proposition officielle tendant à amender le RTM n° 5. Le GRPE a convenu qu'une telle proposition de la part du responsable technique n'était pas encore nécessaire au stade actuel de l'examen, sous réserve de confirmation de ce jugement par le WP.29 et l'AC.3.

IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n°s GRPE-55-04, GRPE-55-05, GRPE-55-16, GRPE-55-17 et GRPE-55-29 (voir annexe I du présent rapport).

11. Le président du groupe de travail PMP, M. C. Parkin (Royaume-Uni), a fait rapport sur l'avancement des travaux du groupe depuis la précédente session du GRPE. Se référant aux documents GRPE-55-16 et GRPE-55-17, il a informé le GRPE que des mesures supplémentaires du nombre de particules, utilisant des systèmes de mesures conformes aux normes du PMP, avaient été effectuées de manière indépendante par différents laboratoires. Ces résultats avaient confirmé une fois encore la bonne reproductivité offerte par la méthode de mesure du nombre de particules et la comparabilité des deux systèmes de mesure différents conformément aux prescriptions fonctionnelles du PMP (GRPE-55-29).

12. En ce qui concerne la méthode de mesure du nombre de particules, l'expert de l'OICA a réaffirmé qu'il subsistait un certain nombre de réserves à propos de la procédure d'étalonnage et de mesure (GRPE-55-04). Il a ajouté que l'OICA proposerait éventuellement des amendements lorsqu'une plus large expérience aurait été acquise avec le nouveau matériel et à la lumière des résultats d'un essai interlaboratoire qui serait exécuté par les constructeurs. Il a présenté le document GRPE-55-05, dont l'objectif était d'améliorer la procédure de validation et l'efficacité d'extraction des particules volatiles. Il a demandé à ce que le groupe informel PMP poursuive ses travaux en vue d'améliorer l'étalonnage et la justesse de la méthode de mesure. M. Parkin a souligné que les amendements proposés dans le document GRPE-55-05 avaient été pris en compte, sauf en ce qui concerne la fréquence de validation du système de dilution des gaz, qui avait été réduite.

13. À l'issue de la discussion, le GRPE a convenu que le groupe informel devrait poursuivre ses travaux et traiter à sa prochaine réunion informelle des questions restées en suspens. Il a aussi été décidé de reprendre l'examen de ces questions à la prochaine session du GRPE en juin 2008.

V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19.

14. Le GRPE a noté qu'au cours de la session de l'AC.3 de novembre 2007, l'amendement 1 au RTM n° 2 avait été enregistré dans le Recueil mondial en même temps que la proposition officielle tendant à amender le RTM n° 2 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19). M. C. Albus (Allemagne), président du groupe WMTC, a informé le GRPE de l'avancement des travaux du groupe au cours de ses réunions tenues à Bonn les 9 et 10 octobre 2007 et à Genève le 15 janvier 2008 (voir annexe II du présent rapport). En ce qui concerne les prescriptions fonctionnelles, il a déclaré que le groupe procédait à la collecte de données et d'informations concernant l'exercice de corrélation visant à parvenir à une solution de compromis pour l'insertion de nouvelles valeurs limites dans le RTM n° 2. Il a ajouté que le groupe devait recevoir d'autres résultats d'essais des experts de la Chine et de l'Inde. Il a invité toutes les Parties contractantes à communiquer elles-mêmes des données d'essai si elles en disposaient. En ce qui concerne les prescriptions relatives aux changements de rapports il a déclaré que le groupe WMTC continuait d'étudier comment améliorer l'applicabilité et la reproductibilité des conditions d'essai sans que cela ait d'incidence sur les résultats des mesures d'émission. Il a fait savoir que le groupe informel avait convenu d'interrompre les discussions sur le concept de familles de moteur et de laisser aux Parties contractantes le choix de leurs propres concepts lors de la transposition du RTM dans leurs dispositions législatives nationales ou régionales.

15. Le GRPE a noté que la prochaine réunion du groupe WMTC devait se tenir à Genève (dans les locaux de l'IMMA) les 23 et 24 avril 2008. Sur la suggestion du président de ce groupe, il a été décidé que le groupe informel ne se réunirait pas avant la prochaine session du GRPE.

VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} GRPE-55-21 et GRPE-55-22-Rev.1 (voir annexe I du présent rapport).

16. L'expert de la CE a fait rapport, au nom du président du groupe NRMM, sur l'avancement satisfaisant des travaux (GRPE-55-22-Rev.1) du groupe au cours des dernières réunions tenues à Ispra (Italie) en septembre et en novembre 2007 et avant la session du GRPE (voir annexe II du présent rapport). Il a rappelé quels étaient les principaux objectifs des travaux du groupe et comment le «document d'orientation» compléterait le RTM sur les essais de mesure des émissions pour les engins mobiles non routiers. Il a décrit la structure complète du projet de RTM et a examiné en particulier les chapitres 7 à 9 en ce qui concerne les procédures d'essai et de mesure pour la détermination des émissions de polluants gazeux et de particules (GRPE-55-21). Il a annoncé que le groupe prévoyait de finaliser le projet de RTM et de le soumettre en tant que document officiel pour examen par le GRPE à sa session de janvier 2009, et de le recommander pour adoption à l'AC.3 à sa session de juin 2009.

17. Le président du GRPE a suggéré que le groupe de travail RNMM se réunisse également avant la prochaine session du GRPE de juin 2008 (voir par. 40 ci-dessous).

VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)

A. Règlement n° 83 (émissions de véhicules des catégories M₁ et N₁) (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/2, documents informels n^{os} GRPE-55-06, GRPE-55-07, GRPE-55-08, GRPE-55-09, GRPE-55-10, GRPE-55-11, GRPE-55-24 et GRPE-55-29 (voir annexe I du présent rapport).

18. Se référant au document GRPE-55-29, l'expert du Royaume-Uni a présenté les amendements révisés au Règlement n° 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1) visant à améliorer la procédure actuelle de mesure de la masse des particules et à inclure dans le Règlement la procédure de mesure du nombre de particules conformément aux conclusions du programme de mesure des particules.

19. L'expert de l'OICA a présenté les documents GRPE-55-06 et GRPE-55-07, proposant un certain nombre de corrections et d'amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1.

20. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1, tel que modifié par l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été invité à le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à la session de juin 2008, en tant que Complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83.

21. L'expert de la CLEPA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/2 et GRPE-55-24, proposant de modifier les dispositions du Règlement n° 83 pour permettre l'utilisation d'un système d'autodiagnostic (OBD) conçu pour les systèmes «monocarburant plus» et pouvant aussi être utilisé comme système «bicarburant» lorsque certaines conditions étaient remplies.

22. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/2, tel que modifié ci-dessous, et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de juin 2008, en tant que Rectificatif 1 au Complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83.

Annexe 11, paragraphe 3.9.4, lire:

«3.9.4 En ce qui concerne le code d'état (décrit au paragraphe 3.6 de la présente annexe), l'une des deux options suivantes doit être utilisée **si un ou plusieurs des diagnostics indiquant la disponibilité sont propres au type de carburant**:

- a) Le code d'état est propre au type de carburant, c'est-à-dire que deux codes d'état sont utilisés, un pour chaque type de carburant;

- b) Le code d'état doit indiquer que les systèmes de contrôle ont été intégralement évalués pour les deux types de carburant (essence et GN/GPL) dès lors que ces systèmes ont été intégralement évalués pour l'un des types de carburant.

Si aucun diagnostic indiquant la disponibilité n'est propre au type de carburant, un seul code d'état doit être pris en charge.».

23. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-55-08 (modifiant, dans le Règlement n° 83, les prescriptions concernant le préconditionnement pour les essais du type I et du type VI), GRPE-55-09 (introduisant dans les Règlements n°s 83 et 101, en tant que variante, de nouveaux carburants de référence tels que les biocarburants) et GRPE-55-10 (actualisant et formulant plus précisément les prescriptions d'essai du Règlement n° 83). Un certain nombre d'experts ont exprimé leur appui à ces propositions. L'expert de la Pologne a fait observer qu'il existait une divergence entre le document GRPE-55-09 et la Directive correspondante de l'Union européenne. L'expert de la CE a proposé des modifications en vue d'améliorer la proposition du document GRPE. À l'issue de la discussion, le GRPE a décidé de procéder, à sa prochaine session, à un examen final des propositions sur la base d'un document officiel. À cette fin, il a été demandé à l'expert de l'OICA d'établir, suffisamment à l'avance et en collaboration avec l'expert de la CEE, une proposition d'ensemble actualisée.

24. L'expert de l'OICA a aussi proposé d'introduire dans le Règlement n° 83 de nouvelles prescriptions pour les systèmes de freinage par récupération et des systèmes d'arrêt-démarrage instantanés pour les moteurs (GRPE-55-11). Le GRPE a noté que celles-ci soulevaient un certain nombre de questions. À l'issue de la discussion, l'expert de l'OICA a été invité à compléter sa proposition en fournissant des données supplémentaires de justification. Le GRPE a convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document actualisé soumis par l'OICA.

B. Véhicules fonctionnant au gaz (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n°s GRPE-55-03 et GRPE-55-27 de l'annexe I du présent rapport.

25. Le président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV), M. A. Rijnders (Pays-Bas) a fait rapport sur l'avancement des travaux (GRPE-55-27) du groupe à sa première réunion tenue le 15 janvier 2008 (voir annexe II du présent rapport). Il a présenté le document GRPE-55-03, définissant le mandat et les tâches du groupe informel GFV. Le GRPE a approuvé le mandat et le règlement intérieur, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV du présent rapport.

C. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour l'homologation de véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n°s GRPE-55-12 et GRPE-55-18 de l'annexe I du présent rapport.

26. Le président du GRPE a rappelé la décision prise par l'AC.3 à sa session de novembre 2007 (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 104) en ce qui concerne la nécessité d'un travail préparatoire poussé en vue de l'élaboration d'un nouveau RTM. L'expert du Japon

a proposé un plan de travail pour le nouveau groupe informel WLTP (GRPE-55-18). Il a fait part de l'intention de son pays de coparrainer le RTM sur la procédure WLTP et de communiquer, à la prochaine session de l'AC.3 de mars 2008, le nom du secrétaire du groupe informel.

27. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-55-12, qui complétait le plan de travail précité et qui proposait une série d'étapes pour l'élaboration d'un RTM concernant cette procédure. Il a déclaré que son organisation participait activement à ces activités nouvelles.

28. Le président du GRPE, qui occupait aussi les fonctions de président du groupe informel WLTP, a souligné la nécessité d'établir un plan de route détaillé et a ajouté qu'avant d'entreprendre les travaux d'élaboration du RTM à ce sujet, le groupe informel devrait se faire une idée claire des tâches particulières à accomplir, et des coûts résultants et des contributions respectives incombant aux Parties contractantes et aux industriels de l'automobile.

29. Le GRPE a salué l'initiative prise par le Japon d'élaborer un RTM sur cette question importante et a pris note du soutien actif au projet exprimé par les experts de la CEE, de l'Inde, de l'OICA et de la Fondation FIA. Il a convenu que le groupe informel WLTP devrait commencer à élaborer un plan de route et qu'il devrait tenir sa première réunion en juin 2008 avant la session du GRPE proprement dite (voir par. 40 ci-dessous).

D. Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant) (point 6 d) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} GRPE-55-02 et GRPE-55-19 (voir annexe I du présent rapport).

30. L'expert du Royaume-Uni a attiré l'attention sur l'intérêt croissant suscité par les véhicules hybrides avec stockage additionnel d'énergie électrique et charge à partir d'une source extérieure (GRPE-55-02). Il a souligné la nécessité de mieux prendre en compte les avantages offerts par les véhicules hybrides dans l'optique de tels concepts hybrides, à savoir avec recharge à partir d'une infrastructure extérieure. Sur cette base, il a présenté le document GRPE-55-19, proposant de modifier le Règlement n° 101. Les documents en question ont suscité un certain nombre d'observations.

31. L'expert de la France s'est demandé s'il n'était pas nécessaire d'amender aussi, dans ce contexte, le Règlement n° 83. L'expert du Royaume-Uni a annoncé qu'il soumettrait une proposition d'amendement au Règlement n° 83 pour examen à la prochaine session du GRPE. Il a invité tous les experts du GRPE à lui faire parvenir avant le 1^{er} mars 2008 leurs observations écrites à ce sujet. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base de documents officiels fournis par l'expert du Royaume-Uni.

E. Règlement n° 115 (équipements de conversion pour le fonctionnement au GPL et au GNC) (point 6 e) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRPE-55-20 (voir annexe I du présent rapport).

32. L'expert de l'AEGPL a présenté le document GRPE-55-20, dans lequel il était proposé de modifier les dispositions transitoires du Règlement n° 115. Le GRPE a pris note de certaines observations formulées à ce sujet et il a renvoyé pour plus ample examen cette proposition

devant le groupe informel GFV. Il a décidé de procéder à sa prochaine session à un examen final de la proposition, et il a prié le secrétariat de distribuer le document GRPE-55-20 sous une cote officielle.

VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour)

33. Le GRPE a noté que la proposition officielle concernant l'élaboration d'un RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV), soumise par les coresponsables techniques (Allemagne, Japon et États-Unis d'Amérique) avait été publiée dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17. En ce qui concerne le plan d'action adopté par le WP.29 et l'AC.3, le chef de projet HFCV, M. Albus (Allemagne), a informé le GRPE de l'avancement des travaux du sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) au cours de sa réunion tenue avant la session du GRPE (voir annexe II du présent rapport). Il a ajouté que dans le cadre de ses activités ultérieures le groupe prendrait en compte la législation japonaise ainsi que la nouvelle législation de la Communauté européenne en cours d'élaboration. Il a informé le GRPE que le sous-groupe des questions de sécurité du GRSP s'était aussi réuni avant la session du GRPE et que ses travaux avaient progressé de manière satisfaisante. Il a déclaré qu'il présenterait à la prochaine session du GRPE en juin 2008 un rapport détaillé faisant le point sur les activités HFCV-SGE.

34. Sur la suggestion de M. Albus, il a été décidé que le sous-groupe HFCV-SGE ne se réunirait pas lors de la prochaine session du GRPE.

IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-55-13 et GRPE-55-23 (voir annexe I du présent rapport).

35. L'expert de l'Allemagne a fait rapport sur les résultats positifs de la troisième Conférence sur les véhicules écocompatibles (EFV) tenue à Dresde (Allemagne) les 19 et 20 novembre 2007 (voir <http://www.bmvbs.de/en>). Il a informé le GRPE de la décision prise de tenir cette conférence régulièrement et annoncé que l'Inde avait l'intention d'accueillir dans ce pays la quatrième Conférence EFV au cours de 2009. Il a souligné aussi la décision prise à la Conférence d'établir une coopération étroite avec le Forum mondial et ses organes subsidiaires, particulièrement le GRPE et le GRB. Il a suggéré à cette fin d'établir, sous la tutelle du GRPE et en étroite coopération avec le GRB, un nouveau groupe informel des véhicules écocompatibles (EFV). Il a présenté le document GRPE-55-23, où était proposé le mandat du groupe informel, et fait savoir que l'Allemagne était disposée à présider ce groupe. Faisant référence au document GRPE-55-13, l'expert de l'OICA s'est félicité de l'initiative de l'Allemagne et a fait savoir que son organisation participerait activement à cette activité.

36. Le GRPE a approuvé sans réserve la proposition d'établir un nouveau groupe informel EFV, sous la présidence de M. Albus. Il a approuvé le mandat, tel qu'il figure à l'annexe V du présent rapport. Le président du GRPE a fait savoir qu'il demanderait l'accord du WP.29 à sa session de mars 2008. Il a proposé, au cas où cet accord serait donné, de tenir la première réunion du groupe EFV en liaison avec la session de juin 2008 du GRPE (voir par. 40 ci-dessous).

X. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 9 de l'ordre du jour)

37. Le GRPE a noté qu'il n'avait pas été présenté d'information nouvelle au titre de ce point.

XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)

A. Table ronde du WP.29 sur la qualité des carburants automobiles (point 10 a) de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-55-14 et GRPE-55-25 (voir annexe I du présent rapport)

38. Rappelant la décision du WP.29 d'établir un groupe informel du GRPE sur cette question (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 11), le président du GRPE, en sa fonction également de président du groupe informel de la qualité des carburants (FQ), a informé le GRPE des résultats positifs de la Table ronde sur la qualité des carburants automobiles organisée en novembre 2007. Le GRPE a également pris note des résultats de la première réunion du groupe informel FQ qui avait eu lieu le 16 janvier 2008 (voir annexe II du présent rapport). L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-55-14, dans lequel était proposé un plan de route pour l'harmonisation des prescriptions concernant la qualité des carburants, et annoncé le plein soutien de son organisation à cette activité. Le GRPE a examiné le document GRPE-55-25, soumis par le groupe informel, et a approuvé le mandat et le règlement intérieur tels qu'ils figurent dans l'annexe VI du présent rapport. Le président a annoncé qu'il informerait le WP.29, à sa session de mars 2008, sur les résultats de la première réunion du groupe informel. Il a suggéré que le groupe se réunisse à nouveau en juin 2008, avant la session du GRPE proprement dite (voir par. 40 ci-dessous).

B. Hommage à M. M. Bond

39. Ayant appris que M. Michael Bond (République sud-africaine) ne prendrait plus part aux sessions, le GRPE a rendu hommage à la contribution utile et compétente qu'il avait apportée aux travaux du groupe au cours des nombreuses années de sa participation. Le GRPE lui a exprimé sa gratitude par une salve d'applaudissements, en soulignant le rôle pilote joué par l'Afrique du Sud, vis-à-vis d'autres pays africains, en ce qui concerne les activités du WP.29.

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

40. À propos de sa quarante-sixième session, devant se tenir à Genève, au Palais des Nations, le GRPE a décidé que la réunion commencerait le lundi 2 juin 2008 après-midi à 14 h 30 et s'achèverait le vendredi 6 juin 2008 à 17 h 30. Pour cette réunion, il a été convenu de l'ordre du jour suivant:

**A. Réunions informelles organisées en liaison avec
la session du GRPE proprement dite**

1. Réunion informelle du Groupe de travail des émissions hors cycle (OCE)

Qui se tiendra le lundi 2 juin 2008 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat OCE et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

2. a) Réunion informelle du Groupe de travail GRPE des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Qui se tiendra le mardi 3 juin 2008 au matin de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat NRMM et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

b) Réunion informelle du Groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

Qui se tiendra le mardi 3 juin 2008 au matin de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat GFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

3. Réunion informelle du Groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)

Qui se tiendra le mardi 3 juin 2008 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat WHDC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

4. Réunion informelle du Groupe de travail GRPE de la qualité des carburants (FQ)

Qui se tiendra le mercredi 4 juin 2008 au matin de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat FQ et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

5. Réunion informelle du Groupe de travail GRPE de la Procédure d'essai mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires légers (WLTP)

Qui se tiendra le mercredi 4 juin 2008 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat WLTP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

6. Réunion informelle du Groupe de travail GRPE des véhicules éocompatibles (EFV)

Qui se tiendra le vendredi 6 juin 2008 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat EFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

**B. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session
du GRPE proprement dite**

Qui se tiendra du jeudi 5 juin 2008 à 9 h 30 au vendredi 6 juin 2008 à 12 h 30:

1. Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression, à gaz naturel et à allumage commandé (GPL)):
 - a) Émissions hors cycle (OCE);
 - b) RTM n° 4 sur la Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC);
 - c) RTM n° 5 sur les systèmes mondiaux harmonisés d'autodiagnostic pour les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD).
2. Programme de mesure des particules (PMP).
3. RTM n° 2 sur le Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC).
4. Protocole d'essai de mesure des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM).
5. Amendements à d'autres Règlements CEE:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour l'homologation des véhicules légers;
 - b) Véhicules fonctionnant au gaz (GFV);
 - c) Règlement n° 83 (émissions des catégories M₁ et N₁ de véhicules);
 - d) Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant);
 - e) Règlement n° 115 (équipements de conversion pour le fonctionnement au GPL et au GNC).
6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE).
7. Véhicules écocompatibles (EFV).
8. Qualité des carburants (FQ).
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
10. Questions diverses.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-55-...) DISTRIBUÉS
AU COURS DE LA SESSION

No.	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01.	Inde	2 d)	E	Proposed amendments to gtr No. 5 on WWH-OBD: technical requirements for on-board diagnostic systems (OBD) for road vehicles	a)
02.	Royaume-Uni	6 a)	E	Plug-In Hybrid Vehicles: Amendment to Regulations Nos. 83 and 101	a)
03.	Pays-Bas	6 b)	E	Proposal for a mandate for the GRPE informal group dealing with gaseous fuelled vehicles	a)
04.	OICA	3.	E	OICA statement on the progress of the PMP programme	a)
05.	OICA	3.	E	PMP programme	a)
06.	OICA	6 a)	E	OICA proposal for Corrigenda to document ECE/TRANS/WP.29/2007/8/Rev.1	b)
07.	OICA	6 a)	E	OICA proposal for amendment to document ECE/TRANS/WP.29/2007/8/Rev.1	c)
08.	OICA	6 a)	E	OICA proposal for draft amendments to Regulation No. 83	a)
09.	OICA	6 a)	F	OICA proposal for draft amendments to Regulations Nos. 83 and 101	a)
10.	OICA	6 a)	E	OICA proposal for draft amendments to Regulation No. 83	a)
11.	OICA	6 a)	E	OICA proposal for draft amendment to Regulation No. 83	a)

No.	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
12.	OICA	6 c)	E	Proposal to develop a roadmap to a global technical regulation on Worldwide harmonized Light-duty Test procedures (WLTP)	a)
13.	OICA	8.	E	OICA proposal to develop a scheme for an Environmentally Friendly Vehicle (EFV)	a)
14.	OICA	10 a)	E	OICA proposal for worldwide harmonisation of fuel quality	a)
15.	WHDC	2 b)	E	Progress report on global technical regulation No. 4 (WHDC)	a)
16.	Royaume-Uni	3.	E	Compilation of existing particle number data from outside (ILCE)	a)
17.	Royaume-Uni	3.	E	Particle Measurement Programme – Analysis of errors (NPL report AS 17)	a)
18.	Japon	6 c)	E	Workplan for GRPE/WLTP-IG (draft)	a)
19.	Royaume-Uni	6 d)	E	Proposal for amendments to Regulation No. 101	a)
20.	AEGPL	6 e)	E	Proposal for amendments to Regulation No. 115	a)
21.	JRC/EC	5.	E	Draft chapters 7-9- of gtr on NRMM engine emissions	a)
22.- Rev.1	JRC/EC	5.	E	NRMM gtr draft technical procedure (chapters 7-9)	a)
23.	Allemagne	8.	E	Draft terms of reference for the establishment of an informal group to develop an evaluation concept for environmentally friendly vehicles (EFV)	a)

No.	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
24.	CLEPA	6 a)	E	Draft amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/2	b)
25.	FQ	10 a)	E	Proposal for the terms of reference of the informal group on fuel quality (FQ)	a)
26.	WHDC	2 b)	E	Worldwide harmonized Heavy-Duty emissions Certification (WHDC) procedures	a)
27.	GFV	(6 b)	E	Informal group on gaseous-fuelled vehicles (GFV)	a)
28.	OCE	2 a)	E	Progress report from the Chair of the OCE informal working group to the 55th session of GRPE	a)
29.	Royaume-Uni	6 a)	E	PMP progress report since GRPE 55	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et transmis au WP.29.
- c) Document partiellement adopté et transmis au WP.29.

Annexe IIRÉUNIONS INFORMELLES TENUES EN LIAISON AVEC
LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DU GRPE

1. Comme suite aux décisions prises à la cinquante-quatrième session du GRPE, sept réunions informelles se sont tenues avant la cinquante-cinquième session du GRPE proprement dite.
2. La troisième réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) s’est tenue le 14 janvier 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. A. Perujo (CE). Un résumé des discussions de cette réunion est donné dans le rapport (voir par. 33 et 34).
3. La dixième réunion informelle du groupe de travail GRPE du cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) s’est tenue le 15 janvier 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). Un résumé des discussions de cette réunion est donné dans le rapport (voir par. 14 et 15).
4. La vingtième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s’est tenue le 15 janvier 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. R. Hummel (CE/JRC). Un résumé des discussions de cette réunion est donné dans le rapport (voir par. 16 et 17).
5. La première réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s’est tenue le 15 janvier 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 25).
6. La dix-neuvième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions hors cycle (OCE) s’est tenue le 16 janvier 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. T. Sherwood (États-Unis d’Amérique). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 3 et 4).
7. La vingt-deuxième réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC) s’est tenue le 16 janvier 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. J. P. Laguna (CE). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 5-7).
8. La première réunion informelle du groupe de travail GRPE de la qualité des carburants (FQ) s’est tenue le 16 janvier 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 38).

Annexe III

AMENDEMENTS ADOPTÉS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/8/Rev.1
(Règlement n° 83, voir par. 20 du présent rapport)

Nouvelle annexe 4a

Paragraphe 6.3.1, lire:

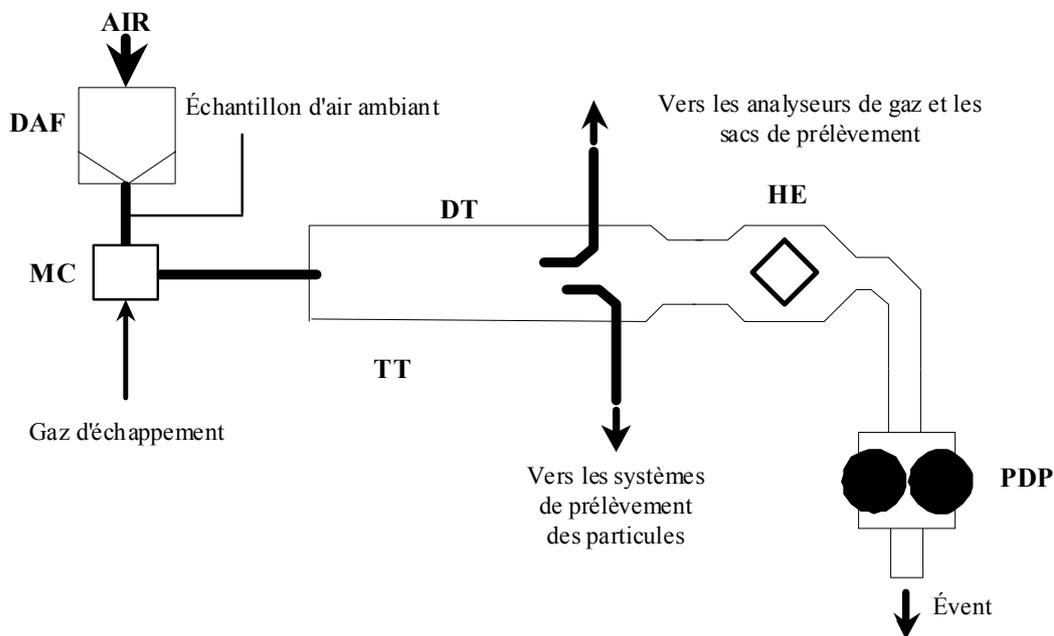
«6.3.1 En vue de la mesure...

Dans le cas d'une installation d'essai où les résultats des essais effectués sur un véhicule émettant peu de particules risqueraient d'être faussés par les résidus d'un essai précédent effectué sur un véhicule émettant beaucoup de particules, il est recommandé d'effectuer, **à titre de préconditionnement de l'équipement de prélèvement**, un cycle d'essai en conditions stabilisées à 120 km/h pendant 20 min suivi de trois cycles consécutifs de la partie deux **avec un véhicule émettant peu de particules**.

Après ce préconditionnement...».

Appendice 2, paragraphe 1.4.1, figure 6, lire:

Figure 6: Système de dilution à pompe volumétrique



Système à dilution du flux total avec pompe volumétrique

Ajouter un nouveau paragraphe 1.4.1.5, comme suit:

«1.4.1.5 Une chambre de mélange (MC) dans laquelle les gaz d'échappement et l'air sont mélangés de façon homogène, qui peut être placée à proximité du véhicule de manière à réduire au minimum la longueur du tube de transfert (TT).».

Appendice 3, paragraphe 3.1, au lieu de «±», lire «≤» (en 10 endroits).

Appendice 4, paragraphe 1.3.3.3, au lieu de «... entre 50 cm/s et 80 cm/s», lire «... entre 20 cm/s et 80 cm/s».

Annexe IV

MANDAT ET RÈGLEMENT DU GROUPE INFORMEL GRPE
DES VÉHICULES FONCTIONNANT AU GAZ (GFV)
(voir par. 25 du rapport)

I. MANDAT

1. Nom du groupe de travail: Groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)
2. Domaine de travail: Le domaine de travail inclut les éléments suivants:
 - a) Règlement n° 49 – Émissions des moteurs à allumage par compression, à GN et à allumage commandé (GPL);
 - b) Règlement n° 83 – Émissions des catégories M₁ et N₁ de véhicules;
 - c) Règlement n° 101 – Mesure de la consommation de carburant/des émissions de CO₂ des catégories M₁ et N₁ de véhicules;
 - d) Règlement n° 115 – Équipement de conversion pour le fonctionnement au GPL et au GNC (prescriptions relatives aux émissions);
 - e) Autres questions concernant les véhicules fonctionnant au gaz qui sont examinées par le GRPE.
3. Tâches:
 - a) Évaluer les prescriptions réglementaires en vue de faciliter les essais et l'homologation de type des véhicules et équipements conçus pour des carburants gazeux, pour tenir compte:
 - i) de l'évolution des techniques;
 - ii) de modifications réglementaires telles que les nouvelles prescriptions en matière d'émissions des Parties contractantes;
 - iii) de l'entrée sur le marché de nouvelles technologies.

Les prescriptions actualisées devraient autant que possible être des prescriptions fonctionnelles;
 - b) Élaborer des projets d'amendement aux prescriptions réglementaires pour les véhicules fonctionnant au gaz sur la base de ces évaluations et les soumettre pour examen au GRPE.
4. Organisation: Un président et un secrétaire assument la direction du groupe informel.

II. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Participation: Le groupe est ouvert à tous les gouvernements, organes de l'industrie et autres parties accréditées auprès de la CEE, intéressés par les véhicules fonctionnant au gaz.
2. Réunions: Les réunions doivent, toutes les fois qu'il est possible, être tenues en liaison avec les sessions du GRPE. Toutefois, des réunions additionnelles, éventuellement d'un groupe restreint, peuvent être organisées en cas de besoin entre ces réunions. Tous les documents de travail, ordres du jour et rapports seront affichés sur un site Web particulier du GRPE.
3. Durée: La durée du mandat du groupe est de deux ans: 2008-2009.
4. Priorités: Le groupe entamera ses travaux par l'examen des prescriptions relatives aux émissions pour les véhicules utilitaires légers des catégories M₁ et N₁. Dans une étape ultérieure, il examinera les prescriptions pour les autres catégories de véhicules.

Annexe V

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE INFORMEL GRPE DES VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (voir par. 36 ci-dessus)

1. INTRODUCTION

Deux des grands défis à relever pour les responsables de la politique des transports dans le monde sont la prise en compte des changements climatiques et l'amélioration du rendement énergétique. Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en service de véhicules écocompatibles ainsi que la mise en œuvre des carburants renouvelables sont les principaux domaines d'action. Cette question concerne tous les acteurs: autorités, industriels, chercheurs et consommateurs. Nul ne peut ni ne doit se dérober à sa responsabilité de prendre des mesures pour protéger la santé et faire face aux changements climatiques, en particulier dans l'optique d'une préservation des systèmes de maintien de la vie dans l'intérêt des générations futures.

Des présentations et discussions qui ont eu lieu à la troisième Conférence sur les véhicules écocompatibles (EFV) à Dresde ainsi qu'aux conférences antérieures de Tokyo (2003) et Birmingham (2005), ainsi qu'au sein du WP.29, ont prouvé que les défis se posant actuellement peuvent seulement être affrontés conjointement. Les présentations et conclusions de la Conférence de Dresde peuvent être consultées sur le site Web du Ministère fédéral des transports, de la construction et des affaires urbaines (www.bmvbs.de). Les principales conclusions et recommandations de la troisième Conférence sur les véhicules écocompatibles (EFV) sont résumées ci-après:

a) L'Organisation des Nations Unies prévoit qu'entre 2000 et 2030 le parc mondial de véhicules doublera, passant de 800 millions à 1,6 milliard de véhicules. Compte tenu de cette croissance prévisible, il est indispensable de prendre des mesures dès maintenant pour favoriser une plus large utilisation des véhicules écocompatibles et des technologies de pointe;

b) Dans le cadre d'une approche intégrée, tous les acteurs du transport routier doivent être associés à la réduction des émissions de CO₂ et de polluants. L'accroissement de l'utilisation de sources d'énergie plus compatibles avec la protection de l'environnement telles le biogazole, le bioéthanol, le biogaz et des biocarburants synthétiques ou l'hydrogène est l'un des principaux secteurs d'action;

c) Les mesures destinées à favoriser la mise en service des véhicules écocompatibles devraient se fonder sur une approche commune. Cela veut dire qu'une méthode mondiale harmonisée devrait être élaborée collectivement pour l'évaluation des caractéristiques plus ou moins écocompatibles d'un véhicule;

d) Lors de la mise au point de méthodes d'évaluation, une approche axée seulement sur le véhicule lui-même n'aboutira pas au résultat recherché. Il faut que l'analyse soit fondée sur une approche globale. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre doivent être évaluées sur la base d'une approche intégrée «du puits jusqu'aux roues» qui englobe aussi bien la chaîne amont d'élaboration du carburant («du puits jusqu'au réservoir») que

l'efficacité d'utilisation dans les véhicules («du réservoir jusqu'aux roues»). À long terme, la possibilité d'une évaluation complète du cycle de vie, tenant compte également des domaines études-production-utilisation-élimination des véhicules, devrait être examinée également;

- e) Il est recommandé que les activités se poursuivent en étroite collaboration avec le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) de l'Organisation des Nations Unies à Genève (CEE);
- f) Les Conférences EFV futures se tiendront tous les deux ans et devront être axées sur:
 - i) Un rapport de situation en ce qui concerne les objectifs fixés;
 - ii) Un échange d'expériences en ce qui concerne les mesures en cours pour promouvoir ou introduire des véhicules écocompatibles;
 - iii) L'échange d'expériences et d'analyses en ce qui concerne le cadre juridique et économique;
 - iv) Un rapport de situation régulier adressé aux dirigeants du G-8 (conformément à la décision prise à Heiligendamm).

2. OBJECTIFS DE LA PROPOSITION

Afin de poursuivre une coopération fructueuse entre le WP.29 et les futures conférences sur les véhicules écocompatibles, il est proposé d'établir un groupe informel sous la tutelle du GRPE qui mènerait cette activité en parallèle. Dans une première étape, le groupe informel fera un examen de la faisabilité du concept EFV proposé (méthode d'évaluation, approche globale). Dans l'optique d'une harmonisation mondiale, il est nécessaire d'examiner l'applicabilité du concept EFV dans toutes les régions du monde. En conséquence, les éléments de travail ci-après sont prévus:

- a) La documentation technique, ainsi que les règlements et normes, doivent être passés en revue et analysés;
- b) Dans une première étape, il s'agira d'examiner le rendement énergétique et les émissions de CO₂ et de les évaluer sur la base d'une approche intégrée «du puits jusqu'aux roues»;
- c) La faisabilité de la mise au point d'une méthode d'évaluation harmonisée efficace devrait être examinée et évaluée.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le concept du véhicule écocompatibles implique une participation des deux groupes de travail environnementaux du WP.29: le GRPE (émissions polluantes, consommation carburant/CO₂) et le GRB (bruit). En outre, une assistance est nécessaire de la part d'autres experts, tels que ceux s'occupant des questions liées à l'approche «du puits jusqu'aux roues». La structure organisationnelle suivante est proposée à cette fin:

a) Établissement d'un groupe informel sous la tutelle du GRPE, en coopération avec le GRB;

b) Présentation d'un rapport au GRPE et au GRB.

Les postes de président et de coprésident du groupe informel devraient être attribués par rotation, en fonction du pays qui organise la Conférence EFV.

4. PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER

Janvier 2008	Mandat soumis au GRPE (document informel)
Février 2008	Mandat soumis au GRB (document informel)
Mars 2008	Demande de mandat délivré par le WP.29
Avril 2008	Lancement des travaux du groupe informel
2009	Les documents soumis au GRPE, au GRB et au WP.29 pour un examen de la faisabilité du concept d'évaluation des véhicules écocompatibles
Novembre 2009	Conclusions tirées par le WP.29
Novembre 2009	Présentation à la quatrième Conférence des véhicules écocompatibles (EFV) en Inde

Annexe VI

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE INFORMEL GRPE
DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS (FQ)
(voir par. 30 du rapport)

Mandat du Groupe informel de la qualité des carburants

1. La table ronde du WP.29 sur la qualité des carburants automobiles, tenue le 15 novembre 2007, a démontré clairement la relation étroite existant entre la qualité des carburants vendus sur le marché et les émissions polluantes des véhicules à moteur. Il a été constaté qu'une réduction ultérieure des émissions grâce à l'introduction de règlements plus rigoureux en matière d'émissions implique l'utilisation de technologies plus évoluées de dépollution, ce qui rend impératifs les efforts pour améliorer la qualité des carburants.
2. Le groupe informel aura pour rôle de contribuer à la protection de l'environnement, plus particulièrement quant à la réduction de la pollution de l'air.
3. Le groupe informel devra élaborer des recommandations sur la qualité des carburants commercialisés pour faire en sorte que les véhicules qui ont été soumis à des essais pour démontrer leur conformité avec les Règlements de l'ONU ou d'autres règlements équivalents, effectués avec des carburants de référence, utilisent en service quotidien des carburants ayant des caractéristiques spécifiques adaptées aux niveaux d'émissions des véhicules et aux types de technologie.
4. Ces recommandations devraient garantir que les véhicules en utilisation satisfont au cours de leur durée de service aux mêmes exigences en ce qui concerne les émissions de polluants gazeux et de particules que lors de la procédure d'homologation.
5. Les discussions auront pour objectif:
 - a) De se mettre d'accord sur des spécifications pour les carburants adoptées en tant que lignes directrices du WP.29;
 - b) D'adopter des spécifications pour les carburants en liaison avec les Règlements de l'ONU concernant les émissions des véhicules.
6. Le mandat du groupe informel sera limité dans une première étape à la date de novembre 2010.

Proposition de Règlement intérieur

1. Le groupe informel est ouvert à tous les participants du GRPE. La limitation du nombre des participants d'un pays ou d'une organisation au groupe informel n'est pas actuellement prévue.
2. Un président et un secrétaire assumeront la direction du groupe informel.

3. La langue de travail officielle du groupe informel sera l'anglais.
4. Tous les documents et/ou propositions seront soumis au secrétaire du groupe sur support électronique en temps suffisant avant la réunion. Le groupe peut refuser de discuter de toute question ou proposition qui n'a pas été distribuée au moins dix jours ouvrables avant la réunion.
5. L'ordre du jour et les documents connexes seront distribués à tous les membres du groupe informel au moins deux semaines avant toute réunion prévue.
6. Le groupe s'efforcera de rechercher un consensus. Si celui-ci ne peut être atteint, le président du groupe exposera au GRPE les différents points de vue défendus.
7. Il sera fait rapport au GRPE soit oralement, soit dans un document informel, par le président ou un autre participant du groupe, sur les progrès des travaux du groupe.
8. Tous les documents de travail devraient être distribués sur support numérique par l'intermédiaire du site Web spécifique du GRPE:
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/fq01.html>.
